

Afin de faciliter la propagande de la CROIX nous avons établi des conditions spéciales en faveur de nouveaux abonnés seulement :

3 abonnements de 1 an \$4
5 " " " 6
10 " " " 10

Téléphone :

Bell Est 2281

La Croix

IN HOC SIGNO VINCES

33, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL.

Boîte de Poste 2175

Journal Catholique et Indépendant publié à Montréal

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, AGRICULTURE, ETC.

PENSÉE DU JOUR

Un journal catholique dans une patrie c'est une mission perpétuelle.

LÉON XIII.

LETTRÉ OUVERTE

à

M.H.-A. Ekers

Maire de Montréal

Monsieur,

Je viens de lire dans le "Morning Telegram", de Winnipeg, une dépêche de Montréal, dans laquelle il est dit que vous êtes MAÇON. Le "Morning Telegram" rapporte-t-il la vérité? Serait-il vrai que vous êtes un membre de cette secte exécrable que l'Eglise par la voix de ses papes a plusieurs fois condamnée? Serait-il vrai que vous feriez partie de cette association qui fait les révolutions pour renverser les trônes et les autels et établir dans le monde le règne de Satan?

Monsieur le maire, vous devez à votre honneur; vous devez à la confiance aveugle que les Canadiens français ont mise en vous, plutôt qu'en M. Doran qui vous valait pourtant; vous devez à la position très élevée et très honorable que vous occupez, de déclarer publiquement si le "Morning Telegram" vous calomnie ou s'il dit la vérité.

Voici, M. le maire, le passage de cette dépêche ("Morning Telegram", 2 fév. 1ère page, 6e colonne) où vous êtes traité de maçon. Nous traduisons :

"Le maire Ekers est né à Montréal en 1855. Il est membre du "St. James Club" et est MAÇON".

Ce journal dit-il la vérité?

Un citoyen catholique.

JOSEPH BÉGIN.

Liberté!

M. l'abbé Perrier a fait, il y a quelques jours, à l'Université Laval, une conférence sur les "droits et les devoirs du père de famille en matière d'éducation", qui mérite d'être signalée.

Le distingué conférencier est resté dans le domaine de la théorie. Il n'est pas descendu dans celui de la pratique ou de l'application de ses principes dans tel ou tel pays déterminé, où les gouvernements ont plus ou moins le désir d'enlever aux pères de famille leurs droits en cette matière.

Il nous appartient de déduire des principes admis par M. l'abbé Perrier mais contestés, cependant, par un grand nombre de théologiens, des conclusions pratiques en faveur ou contre l'instruction obligatoire telle que l'entendent et telle que la désirent les Anglois et les Stephens, et telle qu'elle sera si nous ouvrons la porte du sanctuaire de l'école à ces coryphées de l'idée maçonnique, à ces agents, conscients ou non, des loges, dans notre province.

M. l'abbé Perrier dit :

"C'est sur le père, c'est sur la mère, que réside le droit d'enseigner, c'est eux seuls qui peuvent le DÉLÉGUER À QUI LEUR CONVIENT, dans l'ordre de leurs convictions; ils ont le droit de choisir, parce que l'enfant leur appartient, et non à la cité, comme dans les républiques antiques. L'éducation de l'enfant, c'est leur domaine propre."

"Tout serait donc au mieux si chaque famille devenait une école, ou cherchait hors du foyer domestique des auxiliaires dignes de sa sollicitude et de ses légitimes ambitions. Mais que faire en face d'un père de famille qui méconnaîtrait son devoir relativement à l'éducation de son enfant."

"Du moment que le père n'a pas le droit de laisser son enfant mourir de faim, il n'a pas davantage celui de le condamner au dépérissement intellectuel et moral par la privation de toute éducation et de tout enseignement. C'est alors qu'une sainte croisade doit être entreprise pour rappeler aux parents leurs obligations. L'Etat, comme protecteur des faibles et des incapables, peut-il, lui aussi, veiller à ce que les droits essentiels de l'enfant ne soient pas lésés à ce point de vue? C'est la

grosse question de l'enseignement obligatoire, qui a eu le malheur d'apparaître à notre génération avec le cortège compromis de la laïcité, dont il doit absolument se séparer. ET PUIS, ON A TOUJOURS ESSAYÉ DE CONFONDRÉ L'INSTRUCTION PRIMAIRE OBLIGATOIRE AVEC L'ÉCOLE OFFICIELLE OBLIGATOIRE.

"Mais telle ne doit pas se poser la question. Evidemment, il serait inique de forcer les parents à envoyer les enfants à une école déterminée. Ce serait un acte d'une effroyable tyrannie."

"Comment m'obligerait-on à faire élever mon fils dans un établissement d'instruction, où sans violence d'ailleurs, et avec modération, avec talent, avec esprit, on lui enseignerait tous les jours une autre "vérité" que la mienne. On lui démontrerait que son père n'est qu'un imbécile, un pauvre homme, un homme d'autrefois, enseveli dans les superstitions du passé... De toutes les formes de contrainte que l'on puisse exercer sur la conscience humaine, il n'y en a pas de plus dangereuse, parce qu'il n'y en a pas de plus propre à désorganiser ce qui nous reste du droit de la famille". (Brunetière, la liberté de l'enseignement.)

"POUR QUE L'INSTRUCTION PRIMAIRE OBLIGATOIRE, JUSTE EN SOI, SOIT ADMISE, IL EST DONC NÉCESSAIRE QUE L'ENSEIGNEMENT SOIT LIBRE, QUE LES PARENTS PUISSENT À LEUR GRE, SOIT ÉLEVER EUX-MÊMES LEURS ENFANTS, SOIT LES ENVOYER À UNE ÉCOLE LIBRE, soit charger de leur éducation tout autre maître présentant des garanties suffisantes de moralité."

En somme, la thèse de M. l'abbé Perrier est la même que celle du Père Castelein, Jésuite belge, qui écrit sur ce sujet, dans son "Droit naturel" (page 720) :

"L'Etat peut-il contraindre les parents à instruire ou à faire instruire leurs enfants? Oui, à une double condition: que cette contrainte soit D'ORDRE MORAL avec l'adjonction d'effets stimulants, mais SANS SANCTION PÉNALE, proprement dite; et que sous un régime d'instruction obligatoire, L'ÉTAT VEILLE À CE QUE TOUTES LES FAMILLES TROUVENT À LEUR PORTEE UNE ÉCOLE SELON LEUR CONSCIENCE ET LEURS VOEUX. L'Etat devrait de plus permettre toute forme d'enseignement, soit hors de la famille, soit dans la famille, qui puisse remplacer l'enseignement scolaire."

C'est-à-dire: le Père Castelein reconnaît que l'Etat peut STIMULER les parents à instruire ou à faire instruire leurs enfants, mais qu'il ne peut les OBLIGER à ce faire sous peine d'amende ou d'emprisonnement.

Comme on le voit, l'INSTRUCTION OBLIGATOIRE admise par cet éminent Jésuite et par M. l'abbé Perrier, ne ressemble en rien à celle que nous prônent le "Canada", certains écrivains du "Nationaliste", la "Patrie" et quelquefois la "Presse".

Le conférencier de l'Université Laval, de même que le Père Castelein, établit une distinction formelle et nécessaire entre l'INSTRUCTION PRIMAIRE OBLIGATOIRE et L'ÉCOLE OFFICIELLE OBLIGATOIRE.

Mais cette distinction, malheureusement, n'est pas saisie ou admise par les partisans, dans cette province, de L'ÉCOLE FORCÉE.

Intentionnellement ou non, ils font la confusion dans les esprits, sur ce point, et crient bien haut, à tort évidemment, que des théologiens approuvent la contrainte scolaire avec sanction pénale, et que, par conséquent, nous sommes, à la "Croix", dans la fausse voie, en nous y opposant.

Il nous importe donc, à nous catholiques, de ne pas nous diviser sur des controverses scolastiques, tandis que les loges sont étroitement liées et unies sur le terrain de la pratique et des faits. Ne perdons pas de vue que c'est sur ce terrain-là que nous serons avant longtemps appelés à combattre pour protéger nos écoles contre les assauts que la maçonnerie a déjà commencé à leur livrer.

Sous prétexte de développer l'instruction des masses, n'allons pas donner à l'Etat des armes qu'un gouvernement ennemi des catholiques emploierait à coup sûr contre nos écoles. Prouvons, au contraire, notre sincère dévouement à l'éducation populaire, par des actes, en multipliant et en perfectionnant l'enseignement religieux et LIBRE, et en cherchant à en accroître la fréquentation

par la persuasion, par l'enseignement de leurs devoirs aux pères de famille.

La contrainte scolaire n'a produit rien qui vaille. En Italie, où elle existe, plus de 50 par cent de la population ne savent ni lire, ni écrire; en France, ses résultats, depuis 1882, sont aussi pitoyables.

Ce n'est pas de la coercition officielle, c'est de la LIBERTÉ que nous attendons le progrès de l'instruction.

JOSEPH BÉGIN.

Rage insensée

Nous lisons dans le "Patriote de Bruxelles", Belgique :

"La dévotion au Sacré-Cœur excite en France, au plus haut degré, la rage et la haine des impies. Cette bande hurlante d'apaches et de combistes a en ce moment pour principal organe le "Radical", du sénateur Ranc et du député Maujan. Sous ce titre: "A bas le Sacré-Cœur!" il demande la désaffectation de la basilique de Montmartre :

"Le moment est venu, dit-il, de déléguer Paris au Sacré-Cœur: il serait illogique, après l'effort de la Séparation, de n'en pas tirer les conséquences nécessaires."

"Nous n'avons plus à hésiter. Il faut porter hardiment la main sur cette sentine de l'ignorance et du vice, nettoyer ces écuries du Gesù."

"En votant la Séparation, le pays a prouvé sa volonté de se libérer des tares cléricales et jésuitiques; mais tant que le Sacré-Cœur existera, tant qu'on laissera aux mains de nos pires ennemis cette arme empoisonnée — qui gangrène les consciences — il y aura quelque chose de pourri dans la République Française... Assainissons. A BAS LE SACRÉ-CŒUR!"

Blasphème, ineptie, rage insensée. Ceux qui ne croient pas au diable, comment peuvent-ils expliquer cette fureur?"

Mais ceux qui, au fond de certaines Loges — très logiques — chantent au dieu Satan l'hymne fameuse du F... Carducci, le poète du "Non Serviam", ceux-là trouveront ces fureurs très naturelles et très maçonniques.

UN DEGOUTÉ

Le journal "L'Union démocratique", organe maçonnique, de St-Flour (France), a été contraint de publier une lettre dont voici la finale :

"J'AI ÊTE FRANC-MAÇON. JE NE LE SUIS PLUS."

Il ne pouvait me convenir de rester plus longtemps membre d'une Association qui a dévié de son but de mutualisme ainsi que de solidarité sociale, pour tomber dans la plus BASSE DÉLATION et dans LA PLUS OMBREUSE PÉRECUSSION.

"La franc-maçonnerie comprend d'ailleurs bien elle-même qu'elle ne peut plus admettre la liberté, puisqu'elle combat avec acharnement les radicaux libéraux comme mes amis Doumer et Lockroy et comme moi-même, tandis qu'elle soutient avec ardeur les candidats combistes comme le docteur Hugon, votre directeur politique."

"J'ai fiétri la délation et la persécution; M. Hugon, au contraire, les a encouragées, soutenues et approuvées. Qu'il prenne donc ma place dans la franc-maçonnerie nouvelle manière. Il en est tout à fait digne."

Charles BOS, député.

Je signale cet ex-Fr... BOS qui donne de si bons coups de corne en pleine... poitrine de la Marianne tricolore, triangulaire et tri-pointue aux méditations de l'ex-Fr... Langlois, le Conrad de Montréal. C'est le moment, ce me semble, pour ce dernier, de publier enfin sa lettre de démission de la loge l'EMANCIPATION, de Montréal, pour faire pendant à la lettre de M. Bos. Si cette démission a été donnée, il doit en rester une preuve écrite et il serait vraiment regrettable que l'EMANCIPATION gardât pour elle seule ce document, émancipateur dans toute la force du mot.

Allons, M. Langlois, un bon mouvement!

UN BRAVE HOMME.

Le Juif chez le Chrétien

Le "Times", de Londres, qui n'est pas plus suspect d'anti-sémitisme que de "russophilie", rapporte qu'à Varsovie (Pologne) on vient de découvrir, dans un club d'anarchistes juifs, un vaste stock de bombes et de revolvers. C'était au moyen de cet arsenal que les juifs du "club" en question étaient arrivés à terroriser LES JUIFS EUX-MÊMES, appartenant au commerce et à l'industrie de cette ville!

Ainsi donc, les Juifs de Russie, à Varsovie du moins, cherchaient à faire sauter d'autres Juifs suspects de "conservatisme"!

La "Vérité française", de Paris, en signalant ce fait presque comique, l'oppose avec raison aux tirades très répandues dans la presse anglaise et juéophile, sur les excès des antisémites russes contre les malheureux hébreux de ce pays.

Voilà un nouveau document de nature à édifier de plus en plus l'opinion publique en Canada, après les révélations de l'usure juive à Montréal et ailleurs.

C'est ainsi que certains Juifs se conduisent en pays chrétien, qu'ils considèrent sans doute comme pays conquis. Il est avéré du reste que le Juif a été et qu'il est encore, l'âme des convulsions anarchistes, des séditions, des émeutes, de la guerre civile et sociale, dans la malheureuse Russie. Trop de faits patents l'attestent, pour qu'il soit permis désormais d'en douter.

Des journaux allemands attestent qu'on a constaté que les fonds recueillis par voie de souscription publique pour venir au secours des VICTIMES JUIVES DE LA REVOLUTION JUIVE en Russie, ont été détournés de leur destination pour servir à soutenir l'œuvre des clubs anarchistes et des comités révolutionnaires de Russie. Voilà qui donnera à réfléchir à bien des braves gens en Canada!

ENCORE LE TALMUD

Et comme ces braves gens réfléchiraient encore plus profondément, s'ils connaissaient un peu le "talmud", l'un des livres que la grande majorité des lettrés et même des ignorants parmi les Juifs, vénèrent au même titre que la Bible.

D'après l'ouvrage déjà cité de M. A. Rohling, professeur de l'université de Prague, docteur en théologie, le "Juif talmudiste", revu et corrigé par Maximilien de Lamarque (Dr en théologie, chanoine de Monte Guiliano), voici, par exemple, comment, selon le "Talmud" et les plus autorisés Rabbins, le Juif doit et peut se conduire en pays chrétien. Si c'est comme cela que les Juifs se conduisent en Russie, il n'est pas étonnant que les Russes cherchent à s'en débarrasser à tout prix!

Citons seulement, sans commentaires : TALMUD. — Le "messie" juif (que les juifs non convertis attendent toujours, ne voulant pas de Celui que leurs pères ont crucifié.—N. B.), dit le Talmud, (traité Pesachim fol. 118b) "recevra les dons de tous les peuples et il ne refusera que ceux des chrétiens. Les Juifs alors seront immensément riches; tous les trésors des peuples passeront dans leurs mains; leur trésorerie, dit le "Talmud" (traité Pesachim, fol. 119; traité Sanhedrin, fol. 110 b.

"Voir aussi Rachai fol. 62a), sera si grande qu'on aura besoin de 300 années pour porter les clefs des portes et des serrures (du trésor juif); tous les peuples se convertiront au judaïsme, MAIS LES CHRETIENS (traité JEBAMMOTH, fol. 24 b. et traité A. B. Zar. 3 b. Voir aussi Abarbanel, "Masmimita Jesua, fol. 65 b et Bachai, fol. 85 b.) seuls ne participeront pas à ce bonheur. ILS SERONT ENTIEREMENT EXTERMINES (par les Juifs sans doute) PARCE QU'ILS PROVIENNENT DU DÉMON (sic) (Sepher Teror Ha-Mor, fol. 125 b.—Cités dans le "Juif talmudiste", page 29).

— TALMUD: "De même que les hommes sont supérieurs aux animaux, ainsi les Juifs sont supérieurs à tous les peuples de la terre" (Sepher Zeror Ha-Mor, fol. 107 b).....

"LES JUIFS SEULS SONT DES HOMMES, les autres nations n'ayant que la nature de l'animal" (traité Bab. Mez. fol. 144 b). "Les maisons de goïms" sont des maisons d'animaux." — "Vous autres, Israélites, vous êtes des hommes, mais les autres peuples ne sont pas des hommes, parce que leurs âmes proviennent de l'esprit impur, tandis que les âmes des Israélites proviennent de l'esprit saint de Dieu." (Menachem Sepher Ben Sira, fol. 8 b). — Jalqût dit dans le même sens: "Les Israélites sont appelés hommes, mais les idolâtres (auxquels appartenaient les chrétiens qui adorent Jésus.—N. B.) viennent de l'esprit impur et sont appelés COCHONS" (sic) — (Jalqût, fol. 10 b). — Le "Talmud" appelle Jésus une idole" (traité Abad. Zar., fol. 2, 6 a et 7 b). — Rasi (le rabbin) n'hésite pas à affirmer "QU'IL FAUT EGORGER LE MEILLEUR PARMIS LES CHRETIENS" (sic) — (Rasi: "Ad Exodum, édition d'Amsterdam, 1644).—Un "goï" qui étudie dans la loi (du "talmud") MERITE LA MORT" (traité Sanhedrin, fol. 59). "Les chrétiens sont des IDOLATRES" (traité Aboda Zar., fol. 2a).— "Les chrétiens qui suivent Jésus-Christ sont TOUS ENSEMBLE DES IDOLATRES, quoiqu'ils diffèrent dans leur doctrine et il faut les traiter comme on traite les idolâtres" (Maimonidès "Perus Ha-Misna, a. 1).—Le "talmud" appelle Jésus-Christ un juif apostat (traité Gittin fol. 57 a).—Maimonidès écrit: "Il est ordonné d'assassiner et de JETER DANS LA PUSSE DE LA PERDITION LES TRAITRES EN ISRAEL ET LES HERETIQUES, TELS QUE JESUS DE NAZARETH ET SES ADHERENTS" (Maimonidès, Jad. Chaz. hilch Abod. Lar. Pereq. 10) — (Le "Juif talmudiste", pages 30, 31, 32, 51, 52, 53.

Dans quelques éditions du "Talmud", dit encore l'ouvrage cité, les noms de Jésus-Christ et ses adhérents sont remplacés par les mots: "Zadak, Balthos" et leurs adhérents.

"Il est juste, dit le "Talmud" (traité Abod. Zar., fol. 285, colonne 3, et Midderas Bamidebar, p. 21), de donner la mort au "Minaen" hérétique. "Celui qui fait couler le sang des impies, (c'est-à-dire "des non juifs"), OFFRE UN SACRIFICE À DIEU" (Le "Juif talmudiste" p. 41).

Enfin le "livre de droit" des Juifs (Sulchan Aruch) dit "qu'un Juif qui en aurait le pouvoir devrait sous un prétexte quelconque, mettre publiquement à mort tous les hérétiques" (Jore Dea, paragraphe 158 et Chosen Mispat, paragraphe 425, cités par le "Juif talmudiste", page 53.)

En voilà assez, n'est-ce pas? Notez qu'on ne trouve, dans aucun des livres du "Talmud", des textes contradictoires ou même atténuant ces textes-là. Aucun des grands et petits rabbins du "Talmud" n'a émis des opinions doctrinales, en opposition avec ces prescriptions "christianicides" — excusez le néologisme!

A la lumière de pareils enseignements, on parvient à comprendre les exploits des Juifs contre les chrétiens de Russie et ceux de Shylock contre les chrétiens du Canada!... tout s'explique!...

Et l'on s'étonnerait, après cela, de voir les peuples chrétiens prendre des mesures de défense légitime contre les Juifs? On s'étonnerait des excès antisémites dont les juifs sont les provocateurs et les victimes!...

SHYLOCK & CIE

Le dernier épisode du procès intenté contre le Shylock de Montréal, le juif Max A. Roth achèvera d'édifier les braves chrétiens — surtout les Canadiens-français choisis spécialement, dirait-on,

par cette "Compagnie de finance" pour en faire ses victimes!

MAX A. ROTH A PRIS LA FUITE "Sous ce titre à sensation, le "Star" du 20 janvier 1906 dit:

"Le directeur de la Compagnie de finance canadienne a décidé de ne pas affronter la seconde et plus sérieuse charge de conspiration portée contre lui."

"C'était, ajoute le "Star", l'homme contre lequel il y a aujourd'hui une douzaine de poursuites, pour avoir obtenu frauduleusement de l'argent, aussi bien qu'une poursuite plus grave du chef de conspiration."

"Je me vengerai et je ferai rétracter au "Star" tout ce qu'il a dit," telles sont les paroles dont il se servit à l'égard d'un représentant du "Star", cette semaine."

"Sur la déclaration d'un médecin, l'affaire Roth avait été ajournée jusqu'aujourd'hui, mais la nuit dernière on apprit que M. Roth ne paraîtrait pas en cour... Dès le début de la semaine il avait pris ses mesures pour la fuite; et il s'y est pris de façon que personne à Montréal jusqu'ici ne sait où il est réfugié... Tout ce que le pays garde, en compensation des troubles et des ruines qu'il a causées, c'est la somme de 800 dollars que devront payer ses cautions."

800 dollars! mais c'est pour rien. Quel est le financier juif qui hésiterait, un seul instant, à Montréal ou ailleurs, à prélever ce petit sacrifice sur les centaines de mille, sur les millions de dollars constituant ses bénéfices et spécialement les bénéfices de Shylock et Cie!

Il est probable — mais pas absolument certain — que Max A. Roth a reçu, pour disparaître, l'aide sympathique de "vendeurs d'argent", heureux de pouvoir, ainsi soustraire un "frère et ami" à la répression des lois, si insuffisantes du reste, de ces misérables "goim" du Canada et d'esquiver aussi, pour leurs "bedides avaires", les conséquences de procès retentissants, de condamnations réclamées par l'opinion publique.

Les dix mille victimes de Shylock n'auront pas satisfaction, mais le "Talmud" sera obéi. Les "goim" seront les "dindons de la farce!"

Je le répète: 800 dollars c'est pour rien!

Mais il y a plus: on m'annonce que même ces 800 dollars ne seront pas payés par les cautions, parce que les pièces justificatives du cautionnement de Roth ont été subrepticement enlevées.

Et je crois que les 20,000 juifs de Montréal se frottent actuellement les mains, pendant que l'estimable Max A. Roth, bien caché quelque part, à Chicago, Cincinnati, New-York, Toronto ou Winnipeg, rit sous cape, et change de nom — comme on change de chemise...

Voilà un Juif du moins qui pratiquait véritablement le "Talmud"! Vous verrez qu'un jour il sera canonisé, de son vivant, au fond de quelque synagogue ou de quelque loge maçonnique — car il se pourrait que, tout comme le Cohen et le Rothchild de Cincinnati, le célèbre "Loan Shark" appartienne à la franc-maçonnerie.

VIEUX JOURNALISTE.

Sociétés défendues

PAR L'EGLISE

Nous avons déjà parlé des sociétés secrètes "nominale" condamnées par l'Eglise, telles que la franc-maçonnerie sous toutes ses formes, les "Good Templars", les "Odd Fellows", les Chevaliers de Pythias, les Fils de la Tempérance, etc. Nous dirons aujourd'hui quelques mots des sociétés secrètes ou autres, dont les principes, tendances ou actions sont reconnues pour être hostiles à la loi et à l'autorité de l'Eglise, et qui sont, par conséquent, implicitement défendues aussi par l'Eglise.

Nous empruntons à la "Tribune", de Woonsocket, la traduction suivante d'une étude qu'un Jésuite a faite sur ce sujet et qu'il a publiée dans un journal de langue anglaise des Etats-Unis.

D'après le Jésuite qui fait autorité en la matière, doivent être classés parmi les sociétés défendues par l'Eglise:

Premièrement. — Toutes sociétés qui professent le rationalisme ou le naturalisme tel qu'opposé au christianisme révéle. L'un des documents les plus importants du dix-neuvième siècle, la "Constitution Dogmatique de la Foi Catholique", tel que promulgué par le concile de Vatican, le 24 avril 1870, se lit ainsi:

"Puis s'est élevée et s'est trop répandue dans le monde cette doctrine du rationalisme ou naturalisme qui s'oppose de toutes façons à la religion chrétienne comme une religion "surnaturelle et est mise en oeuvre "avec le plus grand zèle pour qu'après "que le Christ, notre unique Seigneur "et Sauveur, aura été exclu des esprits

"des hommes et de la vie et des actions "morales de la nation, le règne de ce "qu'ils appellent la pure raison ou nature puisse être établi. Et après avoir "délaié et rejeté la religion chrétienne et nié le vrai Dieu et son Christ, "les esprits de plusieurs ont sombré "dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme jusqu'à ce "que, niant la nature rationnelle elle-même et toute règle saine de justice, "ils travaillent à détruire le fondement "le plus profond de la société humaine."

Maintenant, il est en fait que de nombreuses sociétés secrètes et autres ont écrit cette doctrine de rationalisme et de naturalisme sur leurs bannières, bien qu'elles diffèrent quant au nom, au cérémonial, à la forme et l'origine. A cet égard Léon XIII, dans son immortelle encyclique "Humanum genus" s'exprime ainsi:

"Ces différentes sociétés naturalistes, "rationalistes, n'ayant ni le nom, ni le "cérémonial, ni l'origine de la franc-maçonnerie, sont cependant unies de "telle sorte à celle-ci par la communauté de plan et la similitude d'opinions que pratiquement elles ne font "qu'une avec elle."

Ceci nous amène à répondre à cette question: "Quels sont les secrets maintenus "par les sociétés secrètes?"

Les secrets de ces diverses sociétés sont précisément cette guerre contre l'Eglise du Christ mentionnée dans les documents. Par exemple, si un projet de loi attentant aux droits des parents en matière de l'éducation religieuse de leurs enfants est présenté devant un corps législatif, que ce soit dans n'importe quel Etat de l'Union américaine, ou même dans une province anglaise du Canada, on peut être assuré qu'il passera, et on perçoit là distinctement l'influence des sociétés secrètes. Pareillement lorsqu'il est question d'écrire un franc-maçon à une charge publique ou de faire passer un projet de loi qui tend à porter atteinte au christianisme, le mot d'ordre est envoyé par le grand maître de la franc-maçonnerie aux "select few" qui forment un "inner circle" dans les différentes sociétés affiliées aux maçons. Et ceux-ci communiquent cet ordre aux membres. Voilà ce qu'on appelle le "travail secret".

Deuxièmement. — Si une société astreint ses membres à une promesse d'obéir aveuglément et à l'avance à n'importe quel ordre, légitime ou non légitime, émanant du chef de cette société alors nul ne peut adhésier à cette société et en même temps être admis aux sacrements de l'Eglise catholique. Ceci serait, en effet, contraire à la raison et à la conscience humaines.

Troisièmement. — Il en est de même si une société oblige ses membres à une loi du secret, telle que le membre ne peut le dévoiler à personne, même pas au confesseur, même pas à l'autorité compétente.

Quatrièmement. — Si une société, à ciel ouvert ou en secret, lutte ou complot contre l'Eglise ou contre les autorités légitimes. (omnis potestas a Deo) l'on ne peut sous aucun prétexte y appartenir sous peine d'être exclu de l'Eglise. Ceci découle du droit naturel et divin, et cette défense est formellement énoncée dans la lettre pastorale du troisième concile de Baltimore, datée du 7 décembre 1884.

Cinquièmement. — Si une société, outre qu'elle est secrète et liée par un serment, a un chapelain propre et un rituel prescrivant des prières et des services religieux, alors telle société devient aussi hérétique et schismatique et ses membres ne peuvent plus être regardés comme catholiques. (Troisième concile de Baltimore, chapitre 3, section 249.)

Maintenant, pourrait-on nous demander quelles sont les sociétés non catholiques auxquelles les catholiques ne peuvent s'affilier sans désobéissance à l'Eglise?

Il ne nous est pas permis d'aller plus loin que la région des principes. Nous prendrons cependant la liberté d'ajouter ceci: alors que les Canadiens français ont chez eux des sociétés créées et organisées chez eux, des sociétés catholiques et sociétés de langue française, pourquoi aller chercher, pourquoi laisser pénétrer des sociétés étrangères, sur lesquelles il pèse des doutes graves quant à l'esprit religieux, aussi bien que quant aux bases financières? Tout cela est fait pour mener à l'internationalisme, c'est-à-dire au socialisme; et dans le cas présent tout cela mènerait au suicide lent mais sûr de la race canadienne-française, en ce continent américain.

On diminue la taille des statues en s'éloignant, celle des hommes en s'en approchant.

ALPHONSE KARR.

L'école forcée ou obligatoire

III

L'ÉTAT DOIT AIDER

Sur le terrain de l'éducation, l'Etat doit et peut légitimement donner son aide à la famille, à la religion, à la liberté. Il ne doit et ne peut légitimement supplanter la famille, la religion et la liberté.

Ce concours bienveillant de l'Etat est d'autant plus légitime que ce concours ne lui est possible qu'au moyen de l'impôt fourni par les familles, par les citoyens. Les familles, les citoyens ont droit au retour de ces impôts tirés de leurs bourses, pour les aider notamment dans l'oeuvre de l'éducation. Mais ce fait que l'Etat est le collecteur de l'impôt ne lui donne pas le droit de se superposer à la famille et de lui prendre l'enfant!

C'est la famille qui produit l'enfant et non pas l'Etat. Enfin c'est la famille qui produit l'impôt et non pas l'Etat. L'Etat n'en est que le dispensateur. Il doit rendre ses comptes à la famille. Voilà la vérité vraie.

Ces vérités là sont le contre pied absolu du système maçonnique dont le principe de l'enseignement dit neutre et légalement obligatoire est l'expression. L'application du système maçonnique à l'école publique neutre sans Dieu, sans religion, sans morale positive, est fondée précisément sur le renversement complet de l'ordre naturel, social et primordial, par la superposition artificielle du monopole de l'Etat moderne, à l'autonomie séculaire de la famille.

UN PACTE HISTORIQUE

Remarquons à ce sujet que la prétendue réforme de l'éducation publique consistant dans l'obligation scolaire, imposée à corps de lois, est une invention relativement très moderne. Avant la révolution française, dont le maçonnisme cosmopolite est le véritable auteur, jamais durant les dix-huit siècles de christianisme qu'il l'ont précédée, jamais aucun état chrétien n'avait fait surgir le régime de l'école forcée, comme institution fondamentale. Ce régime a été reconnu de l'antiquité payenne elle-même sauf peut-être à Sparte. Et encore!

L'Eglise catholique qui a tant fait pour éclairer véritablement l'humanité; l'Eglise qui a sauvé à travers des siècles de barbarie, le dépôt de la civilisation; l'Eglise, qui a été l'éducatrice du peuple pendant tout le moyen-âge, a toujours et uniquement fait appel à la liberté. Elle n'a jamais songé, à demander au bras séculier d'employer la force pour peupler les écoles!

Pourquoi? Parce que l'Eglise a foi dans la liberté. Parce que l'Eglise respecte, aime, protège la famille et l'enfant. *Senile parvulos ad me venire, a dit Jésus Christ.*

Mais le Libérateur divin n'a pas dit: *Compelle parvulos ad me venire.* "Forcer les enfants à venir à moi."

Il était réservé au maçonnisme moderne d'ériger l'Etat moderne asservi à la loge, en Souverain. Grand Maître de l'éducation nationale et de pratiquer contre l'enfant du peuple le COMPULSIF INTUAIRE dans l'école de la loge.

Voilà ce que je crois devoir rappeler à trop de bons chrétiens qui de nos jours ne voient pas bien clairement les dangers du régime de l'Etat moderne maître d'école, et se laissent trop facilement égarer par des sophismes.

UNE OBJECTION

Mais, dira-t-on, certaines constitutions canadiennes reconnaissent aux provinces la faculté de légiférer en matière d'éducation publique sous la condition formelle de respecter les droits acquis des minorités, en ce qui concerne la religion et l'enseignement religieux.

C'est vrai, mais citez moi donc un seul article de ces constitutions diverses, qui exclut la liberté d'enseignement, qui érige un monopole officiel, qui impose aux provinces le devoir de légiférer en cette matière!

Citez moi donc un seul article qui permette aux législatures provinciales d'imposer le monopole scolaire officiel, exclusif, un régime scolaire surtout qui serait la négation ou la diminution arbitraire des garanties religieuses données aux minorités?

Citez moi donc un seul article de ces constitutions qui prévoit l'école publique neutre, non confessionnelle, obligatoire, l'interdiction directe ou indirecte de l'école libre, le monopole de l'Etat en matière d'éducation et la possibilité même de frapper de peines criminelles (amende, prison ou confiscation), les citoyens qui répugneraient à pareil régime scolaire?

Pourquoi ces constitutions ne soufflent-elles mot de tout cela? Parce que leurs auteurs n'avaient pas même songé à l'obligatoire scolaire avec sanctions pénales.

Et s'ils y avaient songé ils auraient dû

logiquement introduire d'abord l'obligatoire scolaire avec sanctions pénales dans le code criminel canadien.

Mais ils ont eu soin de n'en rien faire!

Les auteurs des constitutions du Canada, ont tout simplement voulu, en matière d'enseignement, non pas ériger un monopole d'Etat, mais permettre aux provinces d'aider au moyen de l'impôt sous certaines garanties, les citoyens autorisés à se taxer eux-mêmes, à créer eux-mêmes leurs propres écoles de municipalités et de districts, et à les administrer, les diriger, les contrôler librement dans le sens qu'il jugeraient le plus conforme à leurs convenances, à leurs principes religieux et moraux.

Les auteurs de ces constitutions n'avaient pas voulu que l'Etat devint seul maître d'école et qu'il pût imposer de force son monopole scolaire aux populations — sans tenir aucun compte de leurs préférences religieuses, c'est-à-dire des droits de leur conscience.

L. HACAULT.

La concentration catholique

Enfin la vraie formule de cette organisation si importante, si urgente, si légitime et si pratique est trouvée en ce qui concerne du moins le Canada, en face de la double concentration protestante et maçonnique orangiste.

Ce sont les Polonais catholiques, soumis à la Russie, qui l'ont trouvée au lendemain de l'admirable encyclique que Pie X vient de leur adresser.

Dès que la liberté religieuse leur a été promise par un manifeste du Czar, un grand nombre parmi les meilleurs catholiques de la Pologne russe se sont réunis et ont rédigé un programme d'une grande précision et d'un caractère vraiment pratique, programme digne de l'attention de tous les catholiques sincèrement dévoués à l'Eglise.

L'Association des catholiques polonais a pour but une LARGE ACTION SOCIALE CATHOLIQUE tendant à baser sur la doctrine chrétienne la vie nationale dans toutes ses manifestations, tant dans la sphère intellectuelle que dans les domaines économique et social.

L'Association veut, en conséquence, suivre invariablement les règles et les décisions émanées du Saint-Siège Apostolique concernant la mission sociale de l'Eglise, et se soumettre à l'autorité des évêques de son propre pays.

ELLE SE MAINTIEN EN DEHORS DE TOUT PARTI POLITIQUE.

Pour atteindre son but, elle s'est tracé le programme que voici et auquel je crois que tout Canadien français, catholique, tout membre du clergé, tous les catholiques de toute race et de toute langue, en Canada, pourraient se rallier sans l'ombre d'hésitation — d'autant plus que sous le régime anglais ils jouissent encore d'une liberté plus grande que les Polonais sous le régime russe:

Programme d'action catholique organisée

DANS LA SPHERE INTELLECTUELLE

1) Rester fidèlement attachée à l'Eglise et l'aider, dans toutes ses institutions et tous ses organismes, à accomplir sa divine mission consistant dans le renouvellement moral de la société:

a) en défendant ses droits; b) en subsidiant les séminaires et les hautes écoles de théologie; c) en favorisant l'oeuvre des vocations ecclésiastiques; d) en s'employant à assurer l'indépendance du clergé, moyennant les revendications possibles des biens ecclésiastiques et de ceux des congrégations religieuses, et aussi de ceux des paroisses en vue de faciliter la mission apostolique de l'Eglise et d'alléger les charges du peuple.

2) REPANDRE L'ESPRIT CHRETIEN ET L'INSTRUCTION EN MEME TEMPS:

a) en développant et en fortifiant l'esprit CATHOLIQUE DANS TOUTES LES ECOLES — supérieures, moyennes et élémentaires; — en fondant des ECOLES CATHOLIQUES; — et ici il est nécessaire de faire remarquer que L'ESPRIT PAROISSIAL EST LE SEUL RECONNU COMME LE SEUL CAPABLE D'INSPIRER CONFIANCE AU PEUPLE; b) en instituant des sociétés savantes catholiques. c) EN CREANT ET EN SUBSIDANT LA PRESSE CATHOLIQUE destinée aux diverses classes sociales, comme d'ailleurs en favorisant toutes

les publications faites dans le même but;

d) EN INSTITUANT UNE SOCIETE D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE et en multipliant ses succursales dans les paroisses;

e) en établissant des salles de lecture, des musées populaires et des bibliothèques circulantes catholiques;

f) en s'appliquant assidûment à diminuer autant que possible le nombre des illettrés.

DANS LA SPHERE SOCIALE

L'Association doit s'appliquer à: 1) Raviver l'esprit catholique dans toutes les classes de la société;

2) Répandre ce même esprit dans toutes les institutions sociales;

3) Défendre le CARACTERE CHRETIEN de la famille;

4) Propager dans la Société la connaissance des principes chrétiens de justice, de propriété, de liberté, d'égalité et de fraternité;

5) Contribuer à faire observer les dimanches et les jours fériés.

6) Combattre l'ivrognerie, les mauvaises moeurs, le jeu, l'usure, etc.

7) Chercher à résoudre les querelles et les contestations par voie d'arbitrage;

8) Donner de l'impulsion à toutes les ASSOCIATIONS CHRETIENNES POUR LA SOLUTION DES QUESTIONS SOCIALES.

9) Instituer des patronages pour la jeunesse dans les paroisses, des asiles, des jardins d'enfants, des hôpitaux, etc.

10) ETABLIR DES CERCLES CATHOLIQUES et des MAISONS DU PEUPLE dans les villes, DES CERCLES PAROISSIAUX DANS LES VILLAGES.

DANS LA SPHERE ECONOMIQUE

1) Développer et affermir la petite propriété agricole par la fractionnement de la terre et par des améliorations économiques, et créer pour les habitants des campagnes des conditions d'existence qui restreignent l'émigration dans les villes et à l'étranger;

2) CREER UN CREDIT AMORTISSABLE, pour faciliter à la propriété le règlement des répartitions et la liquidation des paiements;

3) Créer et avantager la petite industrie populaire;

4) Créer et encourager les cercles agricoles et les corporations de métiers, les CAISSES D'EPARGNE, LES BANQUES POPULAIRES, les sociétés coopératives;

5) Instituer des SOCIETES OUVRIERES et des bureaux d'informations et

6) Construire de bonnes maisons pour les ouvriers et leur en faciliter l'acquisition;

7) S'entremettre amicalement dans les dissentiments entre patrons et ouvriers;

8) Exercer une protection morale et matérielle sur les ouvriers qui émigrent;

9) S'appliquer par tous les moyens à RESOUDRE LA QUESTION SOCIALE, conformément aux principes fixés par S. S. Léon XIII.

Comme le dit le "Courrier de Bruxelles" du 12 janvier 1906, à qui nous empruntons ce document admirable, lumineux, cette magnifique synthèse de la pensée et de l'action chrétienne, "voilà certes, un programme bien vaste; pour mieux dire, c'est tout le programme de l'action catholique dans les divers domaines de ses applications. Les catholiques polonais de Russie l'ont embrassé d'un coup d'oeil généreux, dès la première aube de la liberté promise."

"Nous souhaitons que cette liberté soit sincèrement et largement accordée, c'est l'intérêt du Souverain lui-même, qui ne peut point avoir de sujets plus fidèles."

Souhaitons que le Canada catholique imite cet exemple.

Les libéraux ont compris qu'avec la génération actuelle, ils n'ont pas atteint leur but. Aussi s'efforcent-ils d'empoisonner les générations de l'avenir, et pour arriver à leurs fins, ils veulent livrer l'enseignement aux mains de l'Etat, créer des écoles où les enfants seront élevés à leur image et dans lesquelles on enseignera le catéchisme libéral. C'est pourquoi, dans la lutte que nous soutenons contre eux, se trouve engagé tout l'avenir de la jeunesse. Nous mériterions les reproches de la postérité si, dans des circonstances aussi graves, nous ne savions pas déployer une énergie suffisante pour empêcher d'immenses catastrophes.

WINDHORST. (Discours, 1881)

POUR L'HISTOIRE

PIE X AU PRESIDENT de la République française

On a communiqué le " Livre Blanc " à la presse. Nous en extrayons l'appel suprême du Chef de la chrétienté au président Loubet.

DOCUMENT XII

Lettre de Sa Sainteté Pie X à M. Loubet, Président de la République française.

2 décembre 1905.

Depuis le jour où la divine Providence a voulu nous élever au Souverain Pontificat, la situation douloureuse faite à l'Eglise catholique en France n'a point cessé de nous préoccuper vivement. Nous voyons avec amertume que cette situation tend à s'aggraver chaque jour davantage ; et c'est pourquoi Nous considérons comme un devoir impérieux de Notre ministère d'appeler sur ce point l'attention du premier magistrat de la République.

Notre prédécesseur Léon XIII, de sainte et glorieuse mémoire, dans sa sollicitude et sa bienveillance particulière pour la noble nation française, tâcha autant qu'il lui fut possible de conjurer la loi contre les congrégations religieuses, en démontrant combien elle était contraire aux règles de l'équité et de la justice, et en signalant les conséquences funestes qu'elle produirait non moins pour l'Eglise que pour la France. Malheureusement ni la parole si autorisée de l'Auguste Pontife, ni l'évidence des considérations qu'il faisait valoir ne purent rien ; bien plus, le Gouvernement lui-même aggrava encore la loi dans l'application qu'il en fit : il alla jusqu'à refuser d'examiner, nonobstant le vœu de la grande majorité des Conseils municipaux, les demandes d'autorisation que les congrégations religieuses avaient présentées aux pouvoirs publics, en se conformant à toutes les dispositions de la loi. C'est ainsi que durant ces derniers mois, Nous avons dû assister avec une profonde douleur, aux événements qui se déroulaient en France, le pays classique de la liberté et de la générosité, et qui, dans toutes les nations, produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse.

Des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient hautement mérité de l'Eglise et de la France, qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain en pratiquant les conseils évangéliques, ont été chassés de leurs pacifiques demeures, et réduits souvent à la plus dure misère ; et puisque leur propre patrie leur enlevait le droit, de se choisir le genre de vie à leur convenance, ils se sont vus contraints à chercher un asile et la liberté en des terres étrangères. Qu'on ajoute à cela les attaques répétées contre l'Eglise catholique et le Saint-Siège lui-même, malgré son attitude constamment et particulièrement pacifique et bienveillante à l'égard de la France et du gouvernement de la République, les nombreuses suppressions de traitements, dus pourtant en justice aux évêques et aux curés, la vacance prolongée des sièges épiscopaux, et personne ne pourra contester que la situation présente de l'Eglise en France ne soit exceptionnellement triste et douloureuse.

Comme si ce n'était pas suffisant, on prépare maintenant contre l'Eglise d'autres mesures, tendant à priver du droit d'enseignement, à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une congrégation religieuse même autorisée. La singulière gravité d'une telle mesure n'échappe certainement pas, monsieur le président, à votre profonde pénétration. En fait la législation française reconnaît expressément à tout citoyen le droit d'enseigner, sauf quelques dispositions pour s'assurer de la compétence des maîtres et empêcher les abus possibles.

Ceci posé, nous laissons à tout homme éclairé et impartial le soin de juger, si d'enlever un droit commun, sanctionné par les lois, à toute une classe de citoyens, soumis à toutes les charges, — uniquement parce qu'ils sont religieux, — ce n'est pas en même temps une offense à la religion, une injustice au détriment de ces citoyens, et une violation de ces principes de liberté et d'égalité qui sont à la base des constitutions modernes.

Une exception pareille ne pourrait se justifier que s'il y avait une incompatibilité intrinsèque entre les vœux religieux et le ministère de l'enseignement, ou si l'on avait constaté des abus graves chez les religieux et religieuses voués à l'enseignement. Mais, sans beaucoup apporter d'autres considéra-

tions, contre ces griefs et en faveur des congréganistes, on peut invoquer, et l'autorisation elle-même qui a été donnée par les gouvernements successifs de la France, et la volonté des pères de famille qui, en très grand nombre, confient aux Instituts religieux l'éducation de leurs enfants.

Le vote du projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés, entraînerait du même coup, avec la liquidation de leurs biens, la suppression des Congrégations religieuses qui n'ont d'autre but que l'enseignement et l'éducation de la jeunesse, et qui ont été autorisées pour ce seul objet. De cette façon, on aurait à peu près consommé en France la destruction de ces Instituts religieux qui, par la saine éducation de la jeunesse, fondement de toute société humaine, furent toujours un élément de civilisation et de progrès.

Et puisque c'est sur eux que reposaient principalement le prestige et l'influence morale de la France à l'extérieur, spécialement en Orient, la France viendrait à manquer de plus en plus des moyens nécessaires pour remplir dans le monde cette mission civilisatrice qui lui a été assignée par la Providence et pour laquelle elle a constamment obtenu l'appui des Pontifes Romains. Le Saint-Siège, tenu par l'ordre de Dieu même à pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se trouverait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides produits dans les rangs des missionnaires français soient comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

En voyant cette longue série de mesures toujours plus hostiles à l'Eglise, il semblerait, Monsieur le Président, qu'on veuille, comme certains le croient, préparer insensiblement le terrain pour en arriver non seulement à séparer complètement l'Etat d'avec l'Eglise, mais si c'est possible, à enlever à la France cette empreinte du christianisme qui a fait sa gloire dans les siècles passés. Nous ne pouvons Nous persuader que les hommes d'Etat qui gouvernent actuellement les destinées de la France, nourrissent de tels projets qui entraîneraient fatalement à l'intérieur la plus grave perturbation religieuse et à l'extérieur une diminution du prestige et de l'influence morale de la France.

Pour Nous, si par malheur de telles éventualités devaient se produire, certes Notre cœur, qui aime tendrement la Fille aînée de l'Eglise, en éprouerait une profonde douleur ; mais en même temps, Nous devons l'ajouter en toute franchise, le Saint-Siège, poussé à ces extrémités, plein de confiance dans la vitalité de l'Eglise en France, ne manquerait à aucun des devoirs que lui imposeraient et sa mission divine et la nature des circonstances, laissant à d'autres la responsabilité des conséquences qui pourraient en dériver.

Nous avons voulu, au début de notre Pontificat, Monsieur le Président, vous ouvrir Notre cœur ; Nous avons la confiance que vous-même, avec la noblesse de caractère, l'élevation de sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont Nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir l'influence qui vous vient de votre haute situation, pour éloigner de l'Eglise de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses. Dans le ferme espoir que Nos desirs seront réalisés, grâce à votre intervention, Nous vous donnons de tout cœur, à Vous, Monsieur le Président et à votre famille, la bénédiction apostolique.

A cette lettre, le Président Loubet a répondu le 27 février en alléguant son irresponsabilité constitutionnelle. Toutefois, il ajoute que personne plus que lui ne désire le maintien du Concordat, et qu'il regrette de voir un certain nombre de membres du clergé critiquer le gouvernement républicain et les lois du pays.

A Rome

Le Rév. Père A. Nunesvais, pr. S. V., directeur des " Fleurs de la Charité ", de Québec, était de passage à Rome, il y a quelques jours. Il raconte ainsi dans sa revue les choses qui ont le plus attiré son attention durant son séjour dans la Ville Eternelle :

" La ville se transforme et surtout s'agrandit. Depuis quelques années, des quartiers entiers, véritables petites villes, ont surgi de terre, et ce travail n'est pas prêt de s'arrêter. Toutes ces constructions affectent des airs de palais, mais au bout de quelques années tout ce décor prend un aspect lamentable. Le plâtre tombe, la brique apparaît par endroits, la mousse pousse doucement, le long des conduites d'eau. En Italie du reste les splendeurs et le laisser-aller se séparent rarement. Certains parvenus, en costume très soigné, ne

peuvent s'empêcher de laisser quelque guenille dépasser. C'est ce qui se rencontre, ici, à peu près partout.

La création de nouvelles paroisses est devenue nécessaire en raison de ces agrandissements successifs. La vie paroissiale existe peu à Rome. Jusque'en 1870 la vie religieuse intense débordait pour ainsi dire de toutes ces chapelles de confréries, de ces couvents, aujourd'hui fermés ou gardés seulement par quelques frères. L'envahissement des Etats Pontificaux a modifié profondément les conditions de la vie chrétienne. Il est donc nécessaire de donner aux fidèles l'enseignement et la direction par la voie ordinaire. C'est à ce travail que s'applique le Souverain Pontife. Il y a quelques jours on ouvrait une nouvelle paroisse dans l'Eglise des Oratoriens, à la " Chiesa nuova. " Les journaux annonçaient que le St-Père avait fait venir le nouveau curé et lui avait recommandé d'organiser sa paroisse sur le modèle des paroisses du Nord de l'Italie. Aussi, le même journal donnait l'heure des offices qui auraient lieu dorénavant dans cette église : grand'messe avec prône et homélie sur l'Evangile du Dimanche, Vêpres avec catéchisme pour les enfants et, vers 5 heures, instruction pour les grandes personnes. Voilà qui n'étonnera personne au Canada, et pourtant ici, tout cela est nouveau. Le Saint-Père a établi aussi l'usage des premières communions faites le même jour à une époque déterminée. Autrefois, chaque enfant communiait lorsque, au jugement de son confesseur, il était suffisamment instruit. Ceci avait du bon. Dans les familles chrétiennes les enfants pouvaient s'approcher de la Sainte Table de très bonne heure, quelquefois à sept ans ; mais aujourd'hui ces familles sont plus rares, les écoles sont neutres, l'enseignement religieux n'y est plus donné. Il existait bien quelques maisons de retraite, où les enfants se préparaient à la Première Communion durant une semaine. La préparation immédiate était bien soignée, mais l'instruction n'en était pas moins négligée, et surtout bien peu d'enfants du peuple fréquentaient ces maisons de retraite. Aujourd'hui la Première Communion est une fête pour la paroisse entière, on s'y prépare en suivant les Catéchismes ; et cette année j'ai vu à Rome ce que j'avais vu déjà à Milan, le matin avant la classe, ou l'après-midi, au sortir de l'école, les enfants placés par groupe dans l'église, une religieuse présidait à chaque groupe et faisait apprendre les prières aux enfants les moins avancés, tandis que les autres récitaient les réponses du Catéchisme.

Pour relever encore la cérémonie de la Première Communion et rester en même temps en contact avec le peuple de Rome, le Souverain Pontife reçoit tous les premiers communians avec leurs familles et leur adresse les avis les plus paternels.

Il m'a été permis de voir le Pape deux fois durant mon séjour à Rome. D'abord j'ai pris part à une audience accordée à quelques centaines de pèlerins ; puis j'ai assisté au Consistoire public. Dans l'une comme dans l'autre circonstance, j'ai été frappé de l'air de tristesse qui s'accuse sur la figure du Pape. Je pensais qu'au Consistoire public, l'éclat de la cérémonie, la présence de cette foule compacte, mettrait sur cette figure si grave un rayon de joie, mais non. Le Pape semble comme écrasé sous le poids de sa responsabilité. Il est vrai que si les puissances non catholiques semblent se rapprocher de Rome, celles qui devraient le traiter comme un Père n'ont pour lui que des injures. La loi de la séparation venait d'être votée, et le Pape songeait sans doute au tort que la France venait de se faire en voulant attaquer l'Eglise. Cependant cette tristesse ne fait pas défaut, mais la peine ressentie par le Souverain Pontife n'en est que plus sensible.

Le Consistoire du 14 décembre m'intéressait plus particulièrement, en raison de la nomination du premier cardinal de l'Amérique du Sud. Je ne pouvais m'empêcher de songer aux fêtes dont j'avais été le témoin, durant mes études, lorsque le Cardinal Taschereau vint à Rome pour la même cérémonie.

Durant mon séjour, j'ai été à même de constater les effets du Motu proprio réformant le chant dans les églises. Il ne faudrait pas croire que le chant grégorien soit seul en usage à Rome, la musique n'a pas perdu tous ses droits. Mais ce qui surprend, surtout celui qui a vécu à Rome plusieurs années, c'est d'entendre au moins un peu de plain-chant là où il était absolument inconnu. A St-Pierre de Rome, j'ai assisté à une grand'messe, le jour de l'Octave de la dédicace de cette Basilique et l'Introït

de la messe fut exécuté, par de très belles voix, et en très beau plain-chant. Quant à la musique, elle n'est pas abandonnée au caprice théâtral des compositeurs, celle que j'ai entendue était vraiment religieuse, ce qui constitue un réel progrès sur le passé.

Le Souverain Pontife continue à payer d'exemple au sujet de la prédication simple et pratique. Le deuxième dimanche de l'Avent, il y avait une cérémonie au Vatican. Il s'agissait de rendre le décret " de tuto " dans plusieurs causes de Béatification. Ce décret consiste à déclarer que l'on peut " sûrement " procéder à l'examen des miracles attribués aux différents bienheureux. D'après les usages, on devait adresser cinq discours au Pape pour le remercier de ce décret : en effet, il y avait cinq causes réunies ce jour-là et pour chacune d'elles on remercia le Souverain Pontife. Pie X a d'abord simplifié les choses ; il a trouvé qu'un seul discours serait assez, puis dans sa réponse, laissant de côté les considérations plus ou moins générales qu'on se permet si aisément dans les harangues officielles, il a fait tout simplement l'homélie sur l'Evangile du dimanche. Les Cardinaux, les dignitaires ecclésiastiques et les fidèles présents ont pu en faire leur profit.

On parle beaucoup en ce moment de l'intervention du Pape dans les affaires de l'Eglise de France. Le Pape s'en occupe, ce n'est un secret pour personne. Mais que dira-t-il, et quand fera-t-il entendre sa Voix ? Voilà qui n'est pas facile à éclaircir. Pie X ne se livre pas. Il est bien certain que le danger ne l'effraie pas, mais s'il n'intervient pas immédiatement, c'est plutôt par pitié pour la France. Il semble reculer devant les moyens extrêmes, espérant que la Fille aînée de l'Eglise saura se ressaisir, en secouant le joug des sectaires qui l'oppriment. En France on attend avec anxiété. La loi est votée, le règlement de police va être élaboré en peu de temps et la persécution officielle commencera, ou plutôt deviendra plus aiguë. Il est nécessaire que l'action du clergé et des fidèles soit commune, que l'union la plus grande règne dans les rangs catholiques. Une parole du Pape serait d'un grand secours, et réaliserait cette union. Ce qui rassure, malgré l'incertitude du moment, c'est la fermeté et l'indépendance toute surnaturelle de celui qui gouverne l'Eglise. On sait qu'il sera toujours fidèle à sa devise " Instaurare omnia in Christo. "

A. NUNESVAIS, pr. S. V.

Points d'histoire

LE PREMIER PRETRE ORDONNE AU CANADA

Le 29 juillet 1657, MM. Gabriel de Queylus, Dominique Galinier, Gabriel Souart, prêtres de Saint-Sulpice, et François D'Allet, diacre, arrivaient à Québec.

Un peu moins de deux années plus tard, Mgr de Laval mettait à son tour pied à terre dans la capitale de la Nouvelle-France.

Les biographes de M. D'Allet nous apprennent qu'il reçut l'onction sacerdotale le 15 août 1659, c'est-à-dire deux mois après l'arrivée de Mgr de Laval dans la Nouvelle-France.

M. D'Allet a-t-il été ordonné à Québec ?

Le " Journal des Jésuites ", tenu par le supérieur de la mission lui-même, enregistre les moindres événements religieux qui se passent à Québec. Il est peu probable qu'il aurait oublié de noter un fait aussi important que la première ordination faite par Mgr de Laval au Canada. M. D'Allet a dû être ordonné au cours d'un voyage en France.

M. Henri de Bernières est, croyons-nous, le premier prêtre ordonné dans la Nouvelle-France.

La vénérable mère Marie de l'Incarnation dit dans une de ses lettres :

" Un neveu de M. de Bernières l'a voulu suivre (Mgr de Laval). C'est un jeune gentilhomme qui ravit tout le monde par sa modestie. Il se veut donner tout à Dieu à l'invitation de son oncle et se consacre au service de cette nouvelle église, et afin d'y réussir il se disposa à recevoir l'ordre de prêtrise. Ses vœux furent bientôt exaucés, car il fut le premier ordonné à Québec dans l'église paroissiale (13 mars 1660). "

L'abbé Henri de Bernières, lisons-nous dans " Les Ursulines de Québec " (tome II, p. 13), arriva à Québec avec Mgr de Laval, et pendant quarante ans, il fut par ses vertus sacerdotales le modèle du clergé, la joie et l'appui du premier pasteur, l'honneur de l'Eglise du

Canada. Il avait été le premier prêtre ordonné au Canada, et il dit sa première messe dans notre chapelle avec grand solennité, le 19 mars 1660. "

LE GENERAL MURRAY ET LES PROCESSIONS RELIGIEUSES

Il est parfaitement vrai que pendant qu'il était gouverneur de Québec, Murray obligea les militaires à saluer toutes les processions religieuses des Canadiens. Ceci n'a pas été fait par un ordre du jour, mais bien par un ordre permanent qui est encore en force aujourd'hui. Cet ordre, daté du 4 novembre 1759, ne s'appliquait qu'à Québec pour la bonne raison que les Anglais n'étaient encore maîtres que de cette ville. Je ne sais si un ordre semblable a été promulgué à Montréal, après la capitulation de cette ville, mais la chose est plus que probable. Un N. B. à la fin de cet ordre dit qu'il devra être lu à la garnison une fois par mois. — F.-J. A.

ORDRE DE PIE IX

Dans une lettre apostolique, donnée à Gaëte sous l'anneau du Pêcheur, le 17 juin 1847, Pie IX institua un ordre de chevalerie qui est aujourd'hui connu sous le nom d'ordre de Pie IX.

Cet ordre se divise en deux classes : les commandeurs et les chevaliers.

La décoration de Pie IX est une croix d'or à huit pointes, dont les intervalles sont remplis de flammes rayonnantes. Sur un cartouche en émail blanc, qui se trouve au milieu, on lit " Pius IX " et ce cartouche est entouré d'un ruban en émail bleu, sur lequel se lit, en lettres d'or, la légende : " Virtute et merito. " Derrière se trouve la date : " Anno 1847. "

Le ruban qui attache la décoration est en moire bleu sombre avec un bord rouge.

Les Canadiens suivants ont reçu la décoration de l'Ordre de Pie IX :

COMMANDEURS

Hon. T.-J.-J. Loranger, Montréal.
Alfred Larocque, Montréal, 1867.
Olivier Berthelet, Montréal, 1869.
P.-J.-O. Chauveau, Montréal, 1873.

CHEVALIERS

B.-A.-T. de Montigny, Montréal, 1884.
Lucien Forget, Montréal, (1898).
Hugh Murray, Québec.
E.-H. Richer, Saint-Hyacinthe (1896).
J. Taillefer, Whitewood, N. O., 1873.
Noé Raymond, Saint-Hyacinthe (1896)
M.-J.-A. Prendergast, Montréal.
Edouard Lefebvre de Bellefeuille, Montréal, 1869.
Hon. A. Desjardins, Montréal (1872).
Charles-E. Rouleau, Québec, 1905.
(" Recherches Historiques ").

" Revue Canadienne "

La " Revue Canadienne " nous arrive avec son intéressante étude sur Molière, intitulée : " Quelques aperçus sur Molière ", qui se divise en quatre parties : " La dernière pièce de Molière, " " Le pédantisme dans Molière ", puis une charmante petite comédie : " Les Médecins de Molière ", enfin quelques réflexions sur les gravures au nombre de quatre qui accompagnent cette étude.

NOTRE EDUCATION LITTÉRAIRE nous met en garde contre la critique trop souvent louangeuse des écrits de notre littérature canadienne, encore dans son aurore, ou plutôt sur l'absence de toute critique sérieuse. C'est un article à méditer pour tous les Canadiens qui s'intéressent à notre littérature.

M. l'abbé Elie J. Auclair continue dans ce numéro de février son intéressante et instructive promenade " A travers nos quarante ans. " La " Revue Canadienne " est en effet une mine inexploitée. Il est à désirer que ses auteurs nous donnent bientôt une table complète de ces quarante années, de manière que l'on puisse trouver facilement les sujets traités et les noms des auteurs.

AUTOUR DE LOURDES, par un auteur qu'il nous semble reconnaître parmi les collaborateurs ordinaires de la revue, mais qui n'a pas signé son nom cette fois, est un des articles les plus intéressants, et des plus curieux que nous ayons encore lu, dans la revue, ce qui n'est pas peu dire. C'est une étude critique d'une série d'articles excessivement curieux parus dans la " Revue du Monde Catholique ", qui depuis, ont été tirés à part à un bien petit nombre d'exemplaires, qu'on peut se procurer en s'adressant à M. Leclaire, 290 rue de l'Université. Lisez d'abord cet article de la " Revue Canadienne ", et vous nous en direz des nouvelles. Cette étude doit se continuer.

" LES TUILERIES " dont nous avons vu le commencement dans la revue de janvier, continuent à passer devant nos yeux les différentes phases de leur construction.

A TRAVERS LES FAITS ET LES OEUVRES de M. Chapais, empruntent un intérêt tout particulier aux événements du mois.

L'instruction publique A Porto-Rico

Le "Canada" du 3 février publie une lettre d'un Canadien de Porto-Rico, datée du 22 janvier dernier. Ce Canadien parle, dans cette lettre, de l'instruction publique donnée dans les écoles de ce pays. Après avoir dit que les instituteurs y sont payés grassement, il finit par déclarer que les écoles n'y sont pas meilleures qu'au Canada. Voyez plutôt :

"Les écoles ne sont pas perceptiblement meilleures ici qu'au Canada ; les Canadiens ont certainement plus de dispositions à l'étude que les Porto-Ricains. La civilisation est certainement beaucoup plus avancée dans notre pays et toute la race s'en ressent. Nos hommes publics ont pris une éminence que ne peuvent pas atteindre encore les classes supérieures d'ici et nous n'avons aucune raison de ne pas nous glorifier du rang que tient notre pays."

Et ce correspondant du "Canada" ajoute que les "maîtres d'écoles de villages auront 60 piastres par mois à l'avenir."

Ce n'est pas un salaire exorbitant, quand on sait qu'à Porto-Rico l'argent a beaucoup moins de valeur qu'en Canada, et que 60 piastres par là équivalent à peine à 36 par ici.

Dans mon village, qui n'est pas considérable, l'instituteur a un salaire de 45 piastres par mois ; son prédécesseur en avait 50.

Même au sujet des salaires payés aux instituteurs, la province de Québec peut encore avec avantage être comparée aux autres pays. Quant à l'instruction elle-même, la comparaison, si elle est faite par des personnes justes et sincères, ne peut être qu'à notre grand avantage.

XX.

NOS COLLEGES CLASSIQUES

Nous aurions voulu, dans notre dernier article, "trêve aux préjugés", faire une mention particulière des collèges de Sainte-Anne de la Pocatière et Saint-Laurent, et, aussi, des collèges de Joliette et Bourget, qui, le premier depuis soixante ans, le second depuis plus de cinquante-cinq ans, ont formé, sous l'habile direction des Clercs Saint-Viateur, des générations de citoyens.

Nous devons, notamment, faire observer ici que le collège Joliette, au prix des plus grandes peines et à travers les plus pénibles difficultés, a été le premier à inaugurer dans la province de Québec les études commerciales préparatoires au cours classique, devant ainsi de plusieurs années les réclamations de nos prétendus réformateurs.

Ce système aujourd'hui prévaut dans la plupart de nos hautes maisons d'éducation.

A ceux qui réclament les soins hygiéniques, les exercices sportifs ou gymnastiques, nous conseillons d'aller voir ce qui se pratique dans l'une et l'autre de ces maisons. Ils y verraient peut-être réalisées plusieurs de leurs exigences qu'ils croient dédaignées par les directeurs de ces "méprisables" et "moyennageux" collèges classiques.

La persécution religieuse EN FRANCE

La "Croix", de Paris, reproduit la lettre suivante que le cardinal Richard, archevêque de Paris, écrit à ses curés, à la date du 13 janvier :

"D'après le compte-rendu officiel des débats de la Chambre des députés du 11 janvier, les agents du domaine chargés de l'inventaire prévu par la loi de séparation, ont reçu l'ordre de se faire ouvrir les tabernacles.

"Cette mesure, que le règlement du 29 décembre dernier ne laissait pas prévoir et qui résulte d'une simple décision administrative, provoque une émotion d'autant plus légitime qu'elle blesse profondément la délicatesse du sentiment catholique.

"Comme évêque, je ne permettrai jamais une telle atteinte au respect dû à la Sainte-Eucharistie. Vous vous bornerez donc, Monsieur le curé, le cas échéant, à déclarer vous-même le nombre et la valeur des vases sacrés que le tabernacle renferme.

"Vous pourrez même, s'il est nécessaire, engager par une affirmation solennelle votre parole de prêtre, mais vous ne consentirez jamais à ouvrir le tabernacle. Vous le demander serait entrer ouvertement, dès le début de l'application de la loi, dans la voie des aggravations redoutées.

"Je n'ai pas besoin de rappeler ici,

l'ayant déjà fait par les statuts synodaux, que la liturgie ne permet de placer dans les tabernacles que les vases sacrés renfermant la Sainte Eucharistie.

"Vous voudrez bien communiquer, Monsieur le curé, cette lettre à Messieurs les membres du conseil de fabrique. Je connais assez leur esprit de foi pour être persuadé qu'il répond aux vœux de leur cœur.

"Veuillez agréer, etc."

DEFENSE D'OUVRIER LE TABERNACLE

Mgr Ricard, évêque d'Angoulême, a écrit aux curés de son diocèse une lettre dans laquelle nous relevons le passage suivant :

"Il y a une limite que la condescendance même la plus large ne doit pas franchir, et vraiment l'on ne saurait nous demander d'être les complices d'un acte que réprouve notre conscience sacerdotale, comme il sera réprouvé par tous ceux au cœur desquels vit encore la foi chrétienne.

"En conséquence, et notre Conseil épiscopal entendu, nous vous défendons d'ouvrir le tabernacle sous la demande des agents. Après leur avoir dit loyalement et en toute sincérité la nature et la valeur du vase sacré qu'il renferme, vous leur refuserez les clés. A eux, s'ils l'osent, de le crocheter.

"C'est alors seulement, s'ils commettaient cette profanation à laquelle nous ne voulons pas croire, que vous interviendrez, revêtu du surplis et de l'étole, pour prendre vous-même le ciboire et le montrer aux exécuteurs de la loi. Et partout où cet abus d'autorité aurait été commis, nous vous prescrivons pour le dimanche suivant, à la messe ou au salut du Saint-Sacrement, qu'on fasse des prières réparatrices que nous vous laissons le soin de déterminer suivant les circonstances."

Cette lettre montre, dit le "Journal des Débats", à quel point l'émotion est vive dans le monde religieux. Et la feuille protestante et libérale ajoute :

"Le gouvernement n'oserait pas prescrire à un de ses agents d'entrer chaussé dans une mosquée : pourquoi aurait-il moins de respect pour les scrupules des catholiques que pour ceux des musulmans ? En dehors même des déclarations du curé, qui méritent presque toujours confiance, une enquête suffit certainement pour s'assurer de la valeur des vases sacrés. En pareille matière, il ne faut faire que le strict nécessaire et y apporter tous les ménagements possibles. Nous espérons que le gouvernement le comprendra."

LA RESISTANCE

M. le comte Albert de Mun publie dans l'"Univers" un article où il prône la résistance des fabriciens et du clergé à l'inventaire des biens ecclésiastiques, confisqués par la loi de séparation. Voici la conclusion de l'éminent écrivain :

"J'entends bien que, parmi nous, beaucoup redoutent le mauvais effet produit par une résistance établie sur le domaine des biens temporels ; et, de fait, que cette attitude soit exploitée contre nous, cela n'est pas douteux ! Déjà, je lis chaque jour dans les journaux maçonniques les clameurs habituelles contre "l'avidité des cléricaux et leur scandaleux amour des richesses."

"Ces discours sans doute sont édifiants de la part d'hommes dont chacun connaît assez le désintéressement ! Ils ne m'émeuvent pas cependant, car ils furent, en tous les temps, familiers "aux politiques impies".

"C'est Bossuet qui le dit, et il le dit à propos d'un personnage illustre dans l'histoire pour avoir résisté jusqu'au sang aux prétentions élevées par le pouvoir civil contre les droits de son Eglise.

"C'était entre Henri II roi d'Angleterre et Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, tout le fond de la querelle : "Écoutez un peu, dit Bossuet, la voix de ce sang ! Considérons d'où vient que toute l'Eglise célèbre avec tant de dévotion le martyre de saint Thomas. C'est qu'on voulait lui ravir ses privilèges, usurper sa puissance, envahir ses biens", et ce grand archevêque a résisté."

"Il a résisté, pourquoi ?

"On m'a souvent opposé, en ces derniers temps, qu'après tout la loi de séparation et, en particulier, l'opération inoffensive de l'inventaire, ne touchaient aucunement à la foi ni au dogme.

"Le grand et tragique conflit, où périt Thomas Becket, n'y touchait pas non plus. Le débat portait tout entier sur la discipline. Bossuet ne s'étonne pas cependant d'une résistance poussée si avant, il la glorifie et il dit : "La discipline, aussi bien que la foi de l'Eglise, a dû avoir ses martyrs."

"Cette parole, je l'avoue, d'un si grand docteur, trouble ma conscience plus que les indignations pharisaïques de la "Lanterne."

"Je ne prétends pas serrer outre mesure la comparaison et je ne veux pas qu'on m'accuse de forcer les analogies. On ne nous propose point le martyre et je n'ai point la témérité de le souhaiter pour personne. Mais on nous propose une complaisance envers les spoliateurs de l'Eglise et je demande que nous la refusions. Voilà tout mon sentiment. Qui sait ? Peut-être "la Providence divine, ayant lâché la main jusqu'à ce terme, comme dit encore Bossuet, nous attend-elle à ce premier pas pour décider de notre affranchissement ou nous abandonner à la servitude !"

LE CROCHETAGE DES EGLISES

Les émissaires du "bloc", ont commencé à mettre à exécution les dispositions de la loi de séparation. De récentes dépêches nous annoncent qu'à Saint-Roch et à Sainte-Clotilde, de Paris, ils ont fait des scènes de violence révoltantes. A Sainte-Clotilde, notamment, envers les catholiques qui s'opposaient à l'exécution d'une loi aussi vexatoire, la police usa des moyens les plus barbares pour plaire au gouvernement de la "Veuve" : Deux prêtres ont été arrêtés, plusieurs personnes blessées, etc. C'est odieux ! Et c'est ce gouvernement-là que le "Canada" nous vantait l'autre jour, à l'occasion de l'élection de M. Fallières !

A peu près les mêmes scènes ont eu lieu aux églises de Saint-Pierre du Gros-Caillolet Saint-François-Xavier. A cette dernière, par exemple, un mariage aristocratique, celui du vicomte Gabriel de Montrichard avec Mlle de Guébriant, venait d'être célébré, quand les invités, excités par l'arrivée de l'agent du gouvernement qui venait pour faire l'inventaire, se levèrent en protestant violemment. Ils lui barrèrent le passage en disant : "Nous céderons seulement à la force." Parmi les personnes qui participèrent à cette manifestation se trouvait le duc de Doudeauville, le duc de Rohan-Chabot, le comte Chrétien de Brissac, quatre membres de l'Académie française, MM. François Coppée, Paul Bourget, Emile Faguet et le marquis Costa de Beauregard, de même que le prince de Broglie, le duc de Mirepoix, le marquis de MacMahon, le comte de Montebello, le comte de Ségur, le comte de Noailles, le comte de Vallombrosa, le comte de Godinec, le baron de Couberlin et de nombreuses grandes dames, telles que la duchesse de Rohan-Chabot, la princesse Lucien Murat, la duchesse d'Harcourt, la duchesse de la Roche-Guyon et la princesse de la Tour d'Auvergne.

A la suite de la bagarre qui a eu lieu à Sainte-Clotilde, le comte Guy de la Rochefoucauld, les comtes Robert et Joseph d'Harcourt, le comte de Tocqueville et le marquis de Pimodan furent mis en état d'arrestation.

LA CREATURE DES LOGES

M. Fallières est un paysan, un paysan très près de la terre.

M. Fallières est né à Mézin (Lot-et-Garonne), le 6 novembre 1841. Son père y était greffier de la Justice de paix. C'est dans cette petite ville de trois mille habitants que le grand-père de M. Fallières était forgeron. La maison du forgeron existe encore ; elle a été reconstituée, brique par brique, en dehors de la ville, par un ami de la famille.

Le père de M. Fallières était un géant, grand buveur et grand mangeur. Le fils, sans avoir sa corpulence, est ce qu'on appelle une bonne fourchette.

A l'école, il ne passait pas pour un élève bien doué. Et il ne brillait ni par le zèle, ni par l'application... On le disait même un peu paresseux.

Plus tard, il se mit au travail avec une ardeur surprenante, lorsqu'il eut fait son droit. A Nérac, où il s'était installé, il fut, parait-il, le premier avocat de la région. Il se brouilla avec sa famille qui ne partageait pas son républicanisme, devint conseiller général et maire de Nérac.

C'est à Loupillon, au milieu de son vignoble, qu'il a fixé sa résidence. C'est là qu'il s'échappe et qu'il s'installe dès qu'il a quelque vacance.

Révoqué de ses fonctions de maire en 1875 pour raisons politiques, il se fait élire en 1876 comme député de l'arrondissement et réélu en 1877 parmi les 363. Trois ans après, Jules Ferry le prend comme sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur. Et depuis lors, jusqu'en 1892, il fut de presque tous les ministères, successivement à l'Instruction publique, à l'Intérieur, à la Justice. Il fut même, en 1885, président du Conseil. Il est sénateur depuis 1890 et président du

Sénat depuis 1899. C'est lui qui ramplaça M. Loubet quand celui-ci fut appelé à l'Élysée.

EDISON ET L'AVENIR DE L'ELECTRICITE

On mande de Londres que l'"English Mechanic" est allé interviewer Edison sur l'avenir de l'électricité. L'illustre savant prétend qu'il ne sera bientôt plus nécessaire de transporter du charbon à des distances éloignées quelquefois de 700 milles et de les y consumer ensuite pour obtenir la force électrique.

Près des charbonnages mêmes on pourrait construire des usines et l'électricité obtenue pourrait être transmise par des fils de cuivre aussi loin qu'il sera nécessaire. 100,000 chevaux de force pourront être transportés plus facilement sur un fil et reviennent moins cher que la même énergie électrique convoyée sous forme de charbon, soit sur rails, soit par eau.

Pour arriver à économiser la perte de force électrique, résultant de ce fait qu'on doit d'abord chauffer l'eau par le charbon pour produire la vapeur, et que la vapeur doit mettre en mouvement les machines pour donner enfin l'électricité, Edison préconise un système connu sous le nom de thermo-électricité, mais qui n'est pas, actuellement, à la portée de toutes les bourses.

Edison cependant a réuni par la thermo-électricité à faire fonctionner un ventilateur électrique à l'aide d'une petite lampe à huile ! Il faudrait arriver, dit-il, à économiser les 85 p.c. de la force gaspillée actuellement, ce qui permettrait de produire à bon compte. Un jour viendra où l'on pourra obtenir la puissance électrique directement du charbon. Ce jour-là on pourra jeter la machine à vapeur aux ferrailles. Avant ma mort, je compte voir encore des ballons dirigeables, utilisables par tout le monde, mais ces véhicules ne voleront pas plus haut que les maisons." Ladite découverte donnerait aussi le moyen de faire traverser l'océan par des navires filant à raison de 14 à 50 milles à l'heure.

Notes Religieuses

LA PRETENDUE DEMISSION DU CARDINAL RICHARD

On a annoncé, ces jours derniers, dans certains journaux, la démission du cardinal Richard ou, tout au moins la nomination d'un coadjuteur.

Cette nouvelle, ainsi présentée, est inexacte. Elle n'est que la déformation de la vérité.

On sait que vers la fin de novembre, les jeunes prêtres ayant moins de six ans d'ordination doivent subir un examen, dont le but est de les obliger à approfondir les leçons du séminaire.

Dès que l'examen est terminé, le cardinal Richard a l'habitude de réunir à l'archevêché les membres du jury — vicaires généraux, chanoines, professeurs du Séminaire et de l'Institut Catholique, curés de Paris — pour les remercier.

Cette assemblée a eu lieu l'an dernier vers le 20 novembre.

Et c'est au cours de cette réunion que le cardinal Richard dit à ses auditeurs :

"Je vais bientôt avoir 88 ans. A cet âge, les charges du ministère sont bien lourdes. Craignant de ne pouvoir les supporter, j'ai demandé plusieurs fois à Léon XIII de me décharger de ce fardeau.

"Notre Saint-Père a refusé d'accepter ma démission. Je suis resté, par obéissance."

On voit que l'information dont nous avons parlé plus haut est une interprétation très inexacte de ces paroles, d'autant plus inexactes que le cardinal Richard n'a pas renouvelé auprès de Pie X sa demande de quitter l'archevêché de Paris.

Quant à la nouvelle concernant la nomination d'un auxiliaire, elle est tout au moins prématurée. Le cardinal Richard n'en a pas parlé à son entourage, mais il n'est pas impossible que le Vatican lui donnât un coadjuteur, car les charges de l'archevêché de Paris vont augmenter dès que les effets de la loi de Séparation se feront sentir.

L'EGLISE CATHOLIQUE DANS L'AFRIQUE AUSTRALE

Il y a juste cent ans — en 1805 — les Rév. Jean Lansink, Jacques Nelissen et Lambert Prinsen — trois prêtres catholiques hollandais — débarquaient à Capetown avec autorisation du commissaire général, M. de Mist. Ils furent les premiers prêtres qui reçurent du gou-

vernement hollandais la permission de dire la messe dans le sud de l'Afrique.

L'année suivante, quand la colonie du Cap tomba sous la domination britannique, ils furent expulsés par le gouverneur anglais, Sir David Baird.

Aujourd'hui les catholiques comptent cinq Vicariats et deux Préfectures apostoliques dans le même pays, 163 églises et chapelles et 253 prêtres.

Choses et Autres

La conférence d'Algésiras n'aura probablement aucun résultat heureux et satisfaisant pour les puissances qui ont des intérêts à ménager au Maroc.

Le dimanche, 4 février courant, on a fait, à Sherbrooke, l'inauguration du "Monument National". L'édifice a été béni par Mgr Tanguay, du Séminaire Saint-Charles Borromée.

La législature du Nouveau-Brunswick est ouverte depuis le 8 février courant. Le discours du trône annonce qu'au cours de cette session un projet de loi sera présenté pour décréter l'instruction obligatoire.

A la salle Loyola, à Québec, le Rév. Père Lecompte, supérieur des Jésuites du Canada, a fait, vendredi, sur le "socialisme", une conférence dont nous donnerons un résumé dans notre prochain numéro.

Il est rumeur que l'hon. M. Scott, secrétaire d'Etat, a offert sa démission pour cause de santé. M. Scott est âgé de 83 ans. Il serait remplacé par l'hon. M. R. Lemieux, et MM. Belcourt ou Culvert seraient nommés solliciteurs-général.

Une dépêche de Rome annonce que l'empereur de l'Abyssinie, Ménélik, vient de publier un décret, dans lequel il édicte des peines sévères contre tous ceux de ses sujets qui se livrent au trafic de l'esclavage.

Ce décret a été publié immédiatement dans toutes les villes de l'Abyssinie.

En Allemagne, devant la cour de Halle-sur-Saale, un apprenti, du nom de Stock, âgé de 16 ans, vient d'être condamné à 14 ans de prison pour avoir assassiné l'apprenti dentiste Olbrecht, un enfant de 16 ans. La victime avait volé 500 mark à son père et c'est pour s'approprier cette somme que Stock résolut de tuer le petit Olbrecht.

Il résulte des débats que le jeune assassin a été poussé au crime par la lecture des mauvais romans.

L'hon. Brodeur a été nommé ministre de la Marine et des Pêcheries et l'hon. Templeman ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. l'abbé O'Sullivan, curé de Saint-Albans et député à la législature de l'Etat du Vermont, a donné à l'Université Laval, à Montréal, le 6 février courant, une très intéressante conférence sur l'alcoolisme. S. G. Mgr Bruchési occupait le siège présidentiel.

En réponse à une question de M. DeLage, le secrétaire provincial a déclaré, à la législature, que l'on compte actuellement, dans les écoles élémentaires, modèles et académiques, 6,895 instituteurs et institutrices laïques, dont 302 instituteurs et 6,593 institutrices, et 4,053 instituteurs et institutrices religieux, dont 1,039 instituteurs et 3,014 institutrices. Ce qui forme un grand total de 10,948 personnes livrées à l'enseignement dans ces écoles. Sur ce nombre, 5,744 sont diplômés, dont 267 instituteurs et 5,477 institutrices.

Le 4 février courant, le Rév. Père Gilbert Simon et trois étudiants du collège Saint-Bède, de la Salle, Ill., se sont noyés dans la rivière Illinois, dans les circonstances suivantes :

Les étudiants de ce collège se faisaient photographier en groupe lorsque la glace céda sous leur poids.

Le Père Simon plongea cinq fois et sauva cinq jeunes gens.

Mais en voulant sauver un sixième élève, il fut trahi par ses forces et il disparut sous l'eau.

Les cadavres du prêtre et des trois étudiants qui n'ont pas été sauvés ont été retrouvés peu après.

Aux retardataires

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé leur abonnement sont priés de ne pas négliger davantage de s'acquiescer de ce devoir. L'abonnement est payé d'avance.